

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Frelighsburg

Frelighsburg, le 12 février 2019

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE BROME-MISSISQUOI

Une séance spéciale s'est tenue à l'Hôtel de ville, le mardi 12 février 2019, à compter de 17 h 00. Les membres du conseil formant quorum sous la présidence du maire Monsieur Jean Lévesque.

Sont absents les conseiller(ère)s suivant(e)s : Suzanne Lessard, Chantal Gadbois et Pierre Tougas.

Sont présents les conseiller(ère)s suivant(e)s :

MM.	Bob Lussier
MME	Lucie Dagenais
	Marie-France Moquin

Madame Anne Pouleur, directrice générale et secrétaire-trésorière, est présente.

Conformément à l'article 156 du code municipal les membres du conseil municipal ont accepté de participer à la séance spéciale malgré le défaut d'accomplissement des formalités pour la convocation. L'avis de convocation ayant été notifié tel que requis par l'article 153 du code municipal en date du 6 février 2019 aux membres du conseil municipal n'étant pas présents à l'ouverture de la séance.

SUJETS :

- Adoption du règlement 115-02-2019 décrétant l'imposition des taxes municipales pour l'année 2019;
- Adoption de la politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail;
- Affectation de dépenses budgétées couvrant l'exercice 2018

RÉS 564-02-19 ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Il est proposé par la conseillère Lucie Dagenais
Appuyé de la conseillère Marie-France Moquin
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

D': Adopter l'avis de convocation tel que signifié par le directeur des travaux publics le 6 février 2019.

ADOPTÉE

RÉS 565-02-19 ADOPTION DU RÈGLEMENT 115-02-2019 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES MUNICIPALES POUR L'ANNÉE 2019

ATTENDU QUE ce conseil se doit de réaliser, par l'imposition de taxes, les sommes nécessaires aux dépenses d'administration et qu'il se doit aussi de prévoir aux améliorations et faire face aux obligations de la municipalité;

ATTENDU QUE le présent règlement vient annuler le règlement 115-02-2018 aux fins de décréter l'imposition des taxes pour l'exercice financier de l'année 2019;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance ordinaire du 4 février 2019 par la conseillère Lucie Dagenais;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil le 4 février 2019 avant la séance spéciale du 12 février 2019, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Frelighsburg

Frelighsburg, le 12 février 2019

ATTENDU QUE le maire explique lors de la séance que le règlement a pour objet de décréter l'imposition des taxes municipales pour l'exercice financier 2019 et vient annuler le règlement 115-02-2018;

EN CONSÉQUENCE: Il est proposé par la conseillère Lucie Dagenais
Appuyé du conseiller Bob Lussier
Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE: Le règlement numéro 115-02-2019 soit et est adopté et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Qu'une taxe foncière de soixante-trois cents (0,6300\$/100) par cent dollars de la valeur imposable telle que portée au rôle d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année 2019, sur tout terrain, lot ou partie de lot, avec toute construction y érigée et de tout ce qui s'incorpore au fonds, et défini par la Loi comme un bien-fonds imposable.

ARTICLE 2

Qu'une taxe de cent soixante-huit dollars et quatre-vingt-douze cents (168,92 \$) par unité d'habitation ou de logement d'habitation privée soit imposée et prélevée de tout propriétaire pour la cueillette des ordures et du recyclage;

Qu'une surcharge de soixante-sept dollars et cinquante cents (67,50 \$) soit imposée aux résidences utilisant plus d'un bac bleu ou vert;

Qu'une taxe de trois cent quarante dollars et soixante cents (340,60 \$) par unité d'immeuble non résidentiel soit imposée et prélevée de tout propriétaire pour la cueillette des ordures et du recyclage;

Qu'une taxe de cent trente-sept dollars et quatre-vingts cents (137,80 \$) par unité d'immeuble non résidentiel soit imposée et prélevée de tout propriétaire pour le recyclage seulement;

Lesdites taxes étant ainsi imposées pour couvrir les dépenses encourues pour la cueillette des matières compostables, des ordures ménagères, commerciales et de recyclage seulement.

ARTICLE 3

Qu'une taxe de trois cent soixante-quatre dollars et soixante-seize cents (364,76 \$) par catégorie d'usages tel que défini à l'annexe A du présent règlement, est imposée à chaque usager de l'aqueduc;

Lesdites taxes étant ainsi imposées pour couvrir les dépenses inhérentes au fonctionnement du réseau de distribution de l'eau.

ARTICLE 4

Qu'une taxe de trois cent trente-neuf dollars et quatre-vingt-dix-neuf cents (339,99 \$) par catégorie d'usages tel que défini à l'annexe A du présent règlement, est imposée à chaque usager du système d'égout;

Lesdites taxes étant ainsi imposées pour couvrir les dépenses inhérentes au fonctionnement du réseau de l'égout sanitaire et de l'usine de filtration.

ARTICLE 5

Qu'une taxe de trente-trois dollars et cinquante-deux cents (33,52 \$) par unité d'habitation ou de logement d'habitation privée soit imposée et prélevée de tout propriétaire;

Lesdites taxes étant ainsi imposées pour couvrir la dépense encourue en 2018 pour le remboursement de l'achat des bacs de compostage par la Municipalité.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Frelighsburg

Frelighsburg, le 12 février 2019

ARTICLE 6

Les taxes imposées par le présent règlement deviennent dues et exigibles, en un (1) versement, le premier (1^{er}) jour du mois d'avril 2019;

Une somme impayée après l'expiration du délai ci-haut accordé portera intérêt au taux annuel de quinze pour cent (15 %);

Malgré une disposition quelconque inconciliable d'une loi générale ou spéciale, si le total des taxes foncières municipales comprises dans un compte atteint trois cents dollars (300 \$), le débiteur a droit de les payer en un (1), deux (2) ou trois (3) versements, dus le 1^{er} avril 2019, le 2 juillet 2019 et le 30 août 2019;

Aucun recours en recouvrement ne peut être exercé contre un débiteur qui fait les versements selon les échéances prescrites;

Le solde devient exigible lorsqu'un versement n'est pas fait à son échéance, l'intérêt et le délai de la prescription applicable aux taxes foncières municipales s'appliquent alors à ce solde.

ARTICLE 7

Dans les cas de maisons, d'appartements, de commerces ou d'industries loués ou occupés par d'autres que le propriétaire, les taxes d'eau, d'égouts, de cueillette des ordures et du recyclage, sont prélevées desdits immeubles et le ou les propriétaire(s) est ou sont responsable(s) des taxes de leur(s) locataire(s) ou occupant(s);

Dans ces cas, les propriétaires sont subrogés aux droits de la municipalité et ils peuvent recouvrer de leurs locataires ou occupants le montant des taxes payées par eux à la municipalité.

ARTICLE 8

Tout autre compte que celui envoyé aux fins de la taxation municipale portera un intérêt de quinze pour cent (15 %) par année si ce dernier n'est pas réglé dans les trente (30) jours de l'envoi de la facture.

ARTICLE 9

Tout solde dû par un contribuable envers la Municipalité d'un montant n'excédant pas cinq dollars (5,00 \$) ne lui sera pas facturé.

ARTICLE 10

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

RÉS 566-02-19 ADOPTION DE LA POLITIQUE DE PRÉVENTION DU HARCÈLEMENT, DE L'INCIVILITÉ ET DE LA VIOLENCE AU TRAVAIL

CONFORMÉMENT à l'adoption de la Loi 176, le 12 juin 2018 : « Loi modifiant la Loi sur les normes du travail et d'autres dispositions législatives afin de principalement faciliter la conciliation famille-travail »;

CONFORMÉMENT à l'article 81.19, deuxième alinéa de la Loi sur les normes du travail dans lequel tout employeur doit en date du 1^{er} janvier 2019 adopter une politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par la conseillère Marie-France Moquin
Appuyé du maire Jean Lévesque
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Frelighsburg

Frelighsburg, le 12 février 2019

QUE : Le conseil municipal adopte en date du 12 février 2019, la politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail.

ADOPTÉE

RÉS 567-02-19 AFFECTATION DE DÉPENSES BUDGETÉES EN 2018

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal n'a pas réalisé au cours de l'exercice financier 2018, les travaux de réfection du pont McIntosh inscrit au compte des activités d'investissement, 03-31000-651 au montant de 100 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal n'a pas réalisé au cours de l'exercice financier 2018, le remplacement des luminaires de rue par un éclairage au DEL inscrit au compte des activités d'investissement, 03-31000-656 au montant de 15 000 \$;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Lucie Dagenais
Appuyé du maire Jean Lévesque
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : Le conseil municipal reporte au budget 2019 les sommes non dépensées de 100 000 \$ et 15 000 \$ en les affectant au compte autres revenus 01-27000.

RÉS 568-02-19 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE : Lever la séance.

ADOPTÉE

Jean Lévesque
Maire

Anne Pouleur
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

|||||